



Certification des enseignants

Corps Vivant Corps Conscient®

L'enseignant certifié

L'enseignant certifié est un des acteurs de l'Ecole Corps Vivant Corps Conscient (cf. charte de L'Ecole Corps Vivant Corps Conscient). A ce titre, il s'engage à respecter les principes pédagogiques et éthiques qui y sont exposés. Les enseignants certifiés sont les forces vives de l'école et les formateurs ont à cœur de les impliquer dans les projets de l'école.

La liste des enseignants certifiés est accessible sur le site de l'Ecole et est actualisée en juillet.

1- Accès au statut d'enseignant certifié

La certification est accordée par le collège des formateurs. La certification est renouvelée tous les 4 ans. Elle peut être annulée à tout moment par l'enseignant qui en informe le collège ou par le collège en cas de manquement aux principes pédagogiques et éthiques de l'Ecole.

Pour être certifié, l'enseignant doit :

- Avoir suivi la formation d'enseignants de l'école et mémorisé les 8 brocards, les 11 exercices de santé, les 24 postures, les 127 postures (section 1 et 2).
- Pratiquer depuis 7 ans minimum et avoir été supervisé par un formateur pendant 1 an d'enseignement.
- Donner un ou des cours collectifs régulièrement.
- Faire une demande auprès du collège des formateurs. (cf. Formulaire de demande de certification à la fin de ce document)
- Les cours et stages de Tai Chi Corps Vivant Corps Conscient doivent être clairement distingués des autres activités que l'enseignant certifié pourrait conduire par ailleurs (kinésithérapeute, thérapeute, technique Alexander, Stretching, Pilate etc...).

2- Maintien dans le statut d'enseignant certifié

Pour rester certifié, l'enseignant doit :

- **Continuer à se former** dans l'Ecole Corps Vivant Corps Conscient en suivant au moins un stage de 5 jours tous les deux ans.
- **Participer à la vie de l'Ecole Corps Vivant Corps Conscient** par son enseignement, par la mise en visibilité des actions de l'Ecole, par la diffusion des informations relatives à l'Ecole auprès de ses propres élèves, par la volonté de collaboration avec les autres enseignants certifiés.
- **Renouveler sa demande de certification** tous les 4 ans en Juin, auprès du collège des formateurs.

3- Droits de l'enseignant certifié

- L'enseignant certifié choisit librement les structures dans lesquelles il intervient. Il veille au maintien d'une bonne relation entre ces structures et l'Ecole.
- Il peut utiliser pour ses cours les documents didactiques édités par L'Ecole Corps Vivant Corps Conscient, sous réserve d'en respecter l'intégrité.
- Il peut utiliser le logo de l'Ecole et/ou le cartouche « Enseignant Corps Vivant Corps Conscient Certifié » pour les activités relevant de Corps Vivant Corps Conscient.
- Il est informé régulièrement des projets et possibilités de collaboration avec l'Ecole et bénéficie de l'accès aux supports de communication de l'école, pour ces activités de collaboration.



Demande de certification.

« Enseignant Corps Vivant Corps Conscient certifié® »

Nom

Prénom.....

Date de Naissance.....

Adresse postale.....

Adresse Mail.....

Tél.....

☐ Je suis membre de l'Ecole Corps Vivant Corps Conscient, j'ai pris connaissance de sa charte et je m'engage à la respecter.

☐ J'ai suivi la formation d'enseignant et mémorisé les 8 brocards, les 11 exercices de santé, les 24 postures, les 127 postures (section 1 et 2). J'ai suivi une supervision d'un an avec un(e) formateur(trice).

☐ Je donne des cours collectifs régulièrement.

Fait à, le

Signature du candidat

Avis du collège des formateurs :

A RETOURNER AU SECRETARIAT DE L'ECOLE